

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 224

Rubrik: A nos lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des instituteurs qui savent faire pression sur le gouvernement

Le mouvement revendicatif qui agit actuellement le corps enseignant fribourgeois a pris naissance dans la partie alémanique du canton. Les districts de la Singine et du Lac sont voisins du canton de Berne. De l'autre côté de la frontière, un instituteur gagne 750 francs de plus par mois. Conscients de cette réalité, une trentaine d'instituteurs fribourgeois ont menacé de démissionner et de prendre un poste dans le canton de Berne si une sensible amélioration n'était pas apportée à leur traitement. L'Association du corps enseignant primaire, comptant plus de 1000 membres, s'est solidarisée avec les les maîtres de la partie alémanique. Une requête, faisant état d'un retard de plus de 15 % par rapport à la moyenne suisse, a été envoyée au Conseil d'Etat. Vu le peu d'empressement des autorités compétentes, divers mots d'ordre demandant aux instituteurs de cesser de prendre des stagiaires, d'interrompre toute collaboration à l'élaboration des statistiques scolaires, de refuser toute participation aux travaux de certaines commissions, ont été lancés et largement suivis.

Début du scénario : décembre 1972

Lors de l'établissement du budget 1973, le Gouvernement refusa de prévoir une mesure salariale en faveur du corps enseignant. Devant l'ampleur des pressions et l'imminence de démissions massives, il dut cependant se résigner, à fin décembre 1972, à constituer une commission paritaire. Le 29 mars 1973, un premier rapport provisoire était déposé. Il proposait au Conseil d'Etat de rattraper la moyenne suisse d'ici 1975 et de verser un montant forfaitaire de 100 francs par mois à tous les fonctionnaires sauf quelques exceptions, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1973.

Le Conseil d'Etat a cédé. Cette première mesure, linéaire, occasionnera à l'Etat une dépense de 5,5 millions de francs. Le Grand Conseil sera saisi d'un décret à la session de mai. Vu qu'il s'agit d'une dépense extrabudgétaire, dépassant 3 millions de francs, elle devrait en principe être soumise au référendum financier obligatoire, à moins que le Grand Conseil en décide autrement.

Les salaires en question

Un instituteur fribourgeois gagne actuellement un minimum de Fr. 1803.40 et un maximum de Fr. 2423.50. Une institutrice doit se contenter de Fr. 1632.— (minimum) et Fr. 2252.— (maximum), allocations de ménage et pour enfants non comprises. Contrairement au salaire de base, ces allocations sont nettement supérieures à la moyenne suisse. L'allocation de ménage est à 180 % au-dessus de cette moyenne et l'allocation pour enfant 86 % supérieure.

La question, controversée, est de savoir s'il faut tenir compte de ces allocations dans le calcul de la moyenne suisse à rattraper. De même la participation généreuse de l'Etat au financement de la caisse de pension et le versement, par certaines communes, d'allocations de résidence, doivent-ils également être englobés dans les calculs ?

Vers une hausse des impôts ?

Mais le vrai problème se situe au niveau des finances cantonales. Pour pouvoir réaliser les investissements prévus, le Conseil d'Etat aurait dû emprunter 50 millions de francs en 1973. En vertu des restrictions dictées par la situation conjoncturelle, les autorités fédérales n'ont accordé que 30 millions. Dès lors, les 5,5 millions que nécessite l'amélioration des salaires des fonctionnaires

vont provoquer de nouvelles compressions des investissements déjà réduits à leur plus simple expression. Une hausse des impôts pourrait en résulter l'an prochain.

Il est également intéressant de relever que le rendement fiscal par tête est de Fr. 1760.— à Genève, de Fr. 765.— dans le canton de Vaud, et seulement de Fr. 470.— dans le canton de Fribourg. La question que l'on se pose au Département des finances est dès lors la suivante : peut-on accorder la moyenne suisse des salaires aux fonctionnaires, alors que pour les recettes fiscales on est nettement en-dessous de cette moyenne ? Question intéressante à laquelle il ne devrait être répondu qu'après avoir examiné le problème complexe de l'investigation fiscale dans le canton.

La parole au peuple

L'expérience que nous venons de décrire sommairement démontre que dans une situation de pénurie l'action résolue d'un petit groupe peut être déterminante. Reste à savoir maintenant si, en cas de votation populaire, le peuple ratifiera une décision prise sous la menace.

A nos lecteurs

Ce numéro de « Domaine Public » vous parvient avec quelques jours de retard sur l'horaire habituel. La pause qu'imposent les fêtes pascales a en effet légèrement perturbé notre plan de parution : l'expédition du journal a dû être faite après Pâques seulement.

Nous sautons donc une semaine à pieds joints, et vous recevrez DP 225 vendredi 4 mai.

Une petite note, enfin, en forme de rappel, à ceux qui n'auraient pas encore réglé leur abonnement pour l'année en cours : le numéro de CCP de « Domaine Public » ainsi que les tarifs en vigueur, se trouvent dans la colonne du générique, en page 1, à côté de l'éditorial...